

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 15 JUIN 2023 à 20 H 00**

les membres en exercice sauf :

Excusés :

M. DERANCOURT Jean-Noël qui donne pouvoir à M. BIDART Hervé ;  
Mme EVEN Anouchka qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel,  
M. FRANCOMME Hugues qui donne pouvoir à M. ROUTIER Michel,  
et M. CORDIER Alexis qui donne pouvoir à Mme Célie LEFEBVRE.

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Célie.

---

**Délibérations :**

**RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE AU CIMETIERE :**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions ; il informe l'assemblée municipale que par courrier en date du 22 février 2023, Monsieur Martin Gérard a proposé à la commune de Méaulte l'annulation de sa concession n° 560 acquise le 26/09/1986 au cimetière de Méaulte pour un montant de : 339.15 francs soit un montant de 51.70 euros. La concession étant vide de tout corps, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession vers la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve par 15 voix Pour, la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Monsieur Martin d'un montant de **51.70 €**.
- Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement seront prévus au budget.

**ADHESION A L'ASSOCIATION SOMEA POUR L'ANNEE 2023 :**

M. le Maire rappelle que notre commune adhère depuis de nombreuses années à l'association SOMEA (Somme Espace et Agronomie). Cette association intervient au profit des collectivités en vue de réduire les problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols. Elle est intervenue ces dernières années au profit de notre commune et à notre demande en vue de réduire les problèmes de ruissellements et inondations liés à l'érosion des sols.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de cette assistance, il propose de renouveler notre adhésion pour l'année 2023. Le montant de la cotisation est fixé à 30 €.

Accord unanime de l'assemblée municipale : 15 voix Pour.

**MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée municipale que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022, un poste permanent d'adjoint technique territorial à 13/35<sup>ème</sup> a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le tableau des effectifs a ainsi été modifié. Cependant compte-tenu de la charge de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter la durée hebdomadaire de ce poste à **15/35<sup>ème</sup>** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. (au lieu de 13/35<sup>ème</sup>) Une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs sera effectuée.  
Accord unanime de l'assemblée municipale : 15 voix Pour.

## **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE : POSTE DU GARDE CHAMPETRE CHEF :**

Exposé de M. le Maire :

Le Régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est composé de 2 parts mensuelles :

**ISMF** (*Indemnité Spécial Mensuelle de Fonction*) : (pourcentage du TIB)  
Et **IAT** (*Indemnité d'Administration et de Technicité*)

Vu la délibération du 22 février 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP, Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment exclus du champ d'application du RIFSEEP. Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques.

Monsieur le Maire propose d'instituer :

### **1 - une ISMF au profit de la filière police municipale.**

L'ISMF est versée mensuellement, elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné. Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A

Taux **maximum** individuel Gardes Champêtres – Gardes Champêtre Chef et Garde Champêtre principal : **20 %** ;

### **2 - une IAT au profit de la filière police municipale**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade ; (taux en vigueur)

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'instituer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- **DE VERSER** les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par Arrêté individuel coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget. Accord de l'assemblée municipale : 14 voix Pour et 1 Abstention.

## **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION COUNTRY MOVING :**

Suite aux différentes qualifications des compétiteurs de l'association « Country Moving Méaulte » une demande de subvention exceptionnelle est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de déplacement des danseurs pour participer aux championnats de France à Naucelle, département de l'Aveyron. Ces frais s'élèvent à 725.73 €.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas réservé de suite favorable à cette demande. 15 voix contre.

## **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANIM' MEAULTE EN FETES :**

Exposé de M. le Maire :

L' Association Anim' Méaulte en Fêtes va mettre en place des cours du soir d' anglais pour les adultes habitant la commune.  
Ils se dérouleront du mois d'octobre 2023 au mois de mars 2024.  
Il sera demandé une participation financière aux habitants inscrits.  
Afin de couvrir une partie des frais liés à l'indemnité qui sera versée au professeur, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de **690 euros**.

Accord de l'assemblée municipale. 13 voix Pour 2 abstentions.

## **AUGMENTATION DES FRAIS DE GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE :**

M. le Maire rappelle que depuis le 4 janvier 2010, la garderie et l'étude dirigée sont payantes ; à savoir :

pour les **enfants de Méaulte, un forfait modéré de 2 €** par jour et par enfant pour la garderie et/ou l'étude dirigée est appliqué.

**Un euro** en plus est demandé par enfant supplémentaire d'une même famille.

Pour les **enfants des autres villages, un forfait de 2.50 €** par jour et par enfant pour la garderie et/ou l'étude dirigée est appliqué.

M. le Maire propose qu'une hausse soit appliquée à partir de la prochaine rentrée prochaine **de sept 2023** à savoir :

- Tarifs pour les Méaultois : **2.50 €/ jour et 1 € par enfant supplémentaire.**
- Pour les extérieurs : **Forfait de 4 euros par jour et par enfant.** (sans tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant).

Accord de l'assemblée municipale 15 voix Pour.

## **RETRAIT DU SIVOM AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE (GCSMS) :**

Exposé de M. le Maire :

Lors de la séance du 4 mai 2023, les délégués du SIVOM (Aides à domicile du Canton d'Albert) se sont prononcés à l'unanimité pour sortir du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

Pour garantir un service public de proximité et de qualité, le SIVOM n'est plus associé depuis quelques années au travail préparatoire avec le GCSMS. Depuis la fin 2021 et encore plus en 2022, pour le fonctionnement et sur le plan budgétaire, le SIVOM subit les décisions non concertées, n'est pas associé à leur réflexion et est même écarté des échanges avec les financeurs.

Les réflexions, les échanges, la construction n'existent plus.

Dans l'intérêt général des administrés des communes adhérentes au SIVOM (25), il ne semble plus justifier d'adhérer au GCSMS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la commune de Méaulte qui appartient au SIVOM de ne plus adhérer au GCSMS.

Accord de l'assemblée municipale : 15 voix Pour.

## **STADE DE FOOTBALL HENRI DEMETZ :**

Exposé de M. le Maire :

Lors de la réunion des Présidents d'associations du 15 mai dernier, les dirigeants du FC Méaulte ont sollicité les élus pour appeler notre stade de football « Henri Demetz » en l'honneur du joueur, capitaine et vice-président du club depuis l'année 2005 décédé le 9 mars dernier.

Pour valider cette proposition, l'accord des ayants-droits et du Conseil Municipal est nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition.

Accord de l'assemblée municipale : 13 voix Pour et 2 abstentions.

## **TRAVAUX EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES (PROCEDURE ADAPTEE) :**

M. le Maire rappelle qu'en séance du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'Avant Projet définitif du projet d'Extension de l'Ecole de Méaulte et le coût de cette opération est fixé à 450 000 HT ; Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 19/12/2022 ; selon la procédure passée de Marché de travaux (procédure adaptée sans négociation possible).

Détail des lots :

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 31/01/2023 pour remettre une offre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Entreprise classée première et choisie par la Commission Municipale d' Appel d'Offres :

Lot 1	VRD	BOUDIER Antoine	48 746.00 € HT
Lot 2	GROS-OEUVRE	HUBERT CALLEC	139 719.00 € HT
Lot 3	CHARPENTE BOIS	GANCE ET FILS	46 200.00 € HT
Lot 4	COUVERTURE – BARDAGE - ETANCHEITE	SARL FARASSE TOITURE B.E	63 319.26 € HT
Lot 5	MENUISERIE ALUMINIUM	TECMIR	29 200.00 € HT
Lot 6	PLATERIE – MENUISERIE INTERIEURES – FAUX PLAFONDS	ACART	33 727.60 € HT
Lot 7	PLOMBERIE SANITAIRE	EMI GENIE CLIMATTIQUE	10 798.00 € HT
Lot 8	CHAUFFAGE	EMI GENIE CLIMATTIQUE	24 228.05 € HT
Lot 9	ELECTRICITE	SIDEM ELECTRICITE	18 484.00 € HT
Lot 10	PEINTURE – REVETEMENT DE SOL SOUPLE	CATY PEINTURE	13 019.62 € HT
		Total HT	427 441.53 € HT

Le planning prévisionnel des marchés prévoit un démarrage des travaux à l'été 2023.

En conséquence, M. le Maire propose :

► d'attribuer les marchés de travaux des 10 lots ci-dessus de la procédure adaptée aux entreprises classées premières ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés de travaux des 10 lots relevant de la procédure adaptée et validés par la Commission Municipale d'Appel d'Offres le 30 mai 2023 sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés.  
► les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Accord unanime de l'assemblée municipale : 15 voix Pour.

**FESTIVAL DES ARTS ET DE LA RUE (14 JUILLET 2023) :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION :**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Départementale dans le cadre du Festival des Arts et de la Rue qui se déroulera dans notre commune le 14 juillet 2023.

M. le Maire est autorisé par 15 voix pour à solliciter cette subvention auprès du Département. Accord de l'assemblée municipale.

➤ Questions diverses des membres du Conseil Municipal :

- **Eclairage Public** : il a été émis le souhait de rétablir l'éclairage public le week-end. L'entreprise qui gère le réseau sera donc contactée.